

Présents :

M. J-M. DELPIRE, Bourgmestre-Président.

MM. A. DESCARTES, Ch. COROUGE, Echevins.

M. Ph. BURNET, Mme J. BAUSSART-PUTSEYS, MM. A. DEMARTIN, O. BAUVIR, J. SANGLIER, G. DUCOFFRE, J. THOMAS, Mme M. WARNON-DECHAMPS, M. A. MAROTTE, Mme L. BROGNIEZ, MM. V. LAUREYS et Cl. SCHOONJANS, Mme V. TICHON, Conseillers.

Mme. C. CORMAN, Directrice Générale f.f.

Excusés : Mmes B. LEPAGE et N. VISCARDY-SOUMOY et MM. B. BERLEMONT et Y. ALBERT.

Absent : M. J. BAILEN-COBO.

Le Conseil,

SEANCE PUBLIQUE

Le point ci-dessous est présenté par Monsieur le Président en l'absence de Madame B. LEPAGE.

OBJET 1 : Plan Habitat permanent - Rapport financier 2016 - Approbation.

Vu l'arrêté ministériel du SPW allouant une subvention de 20.000 euros à la commune de Philippeville pour l'année 2016 pour financer à mi-temps le poste de chef de projet dans le cadre du plan pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques ;

Vu la convention de partenariat 2014-2019 du Plan HP actualisé ;

Vu l'arrêté ministériel du SPW allouant à la Ville de Philippeville une subvention de 16.000 euros ainsi que l'octroi de 20 points APE pour les 2 équivalents temps plein pour l'année 2016 ;

Vu les pièces justificatives jointes au rapport financier ;

Attendu que le dossier sera soumis pour validation le 11 avril 2017 auprès du comité d'accompagnement du Plan HP ;

Attendu que le dossier approuvé par le Conseil Communal, doit être transmis accompagné des pièces justificatives pour le 31 mars 2017 au plus tard ;

Entendu le rapport de Madame B. LEPAGE, Echevine ;

Intervention de Madame la Conseillère M. WARNON-DESCHAMPS

Nous sommes surpris par le montant des frais d'utilisation du Mobiphil qui est extrêmement bas : 106,48 euros. Quid par exemple des frais de carburant ?

Réponse de Monsieur le Président

Vous aurez ces précisions au prochain Conseil.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le rapport financier global 2016 du PLAN HP.

Article 2 : De transmettre le rapport financier du Plan HP à la DGO5, Direction de l'action sociale, Avenue Bovesse, 100 à 5100 JAMBES.

OBJET 2 : PCS - Article 18 - Rapports financiers 2016 - Approbation.

Vu l'Arrêté Ministériel du Service Public de Wallonie d'octroyer à la Ville de PHILIPPEVILLE une subvention de 60.528,63 euros pour la mise en œuvre du Plan de Cohésion Sociale du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du Service Public de Wallonie d'octroyer à la Ville de PHILIPPEVILLE une subvention de 5.521 euros pour la mise en œuvre du Plan de Cohésion Sociale étant l'article 18 du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 ;

Vu les rapports financiers 2016 du Plan de Cohésion Sociale et de l'article 18 ;

Vu l'approbation des rapports financiers par la commission de cohésion sociale en date du 3 mars 2017 ;

Attendu que le dossier doit être approuvé par le Conseil Communal et transmis pour le 31 mars 2017 au plus tard ;

Entendu le rapport de Monsieur Ch. COROUGE, Echevin ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver les rapports financiers 2016 du PCS ainsi que de l'Article 18.

Article 2 : De transmettre le rapport d'activités à la DGO5, Direction de l'Action Sociale, Avenue Bovesse, 100 à 5100 JAMBES.

OBJET 3 : PCS - Article 18 - Rapport d'activités 2016 - Approbation

Vu l'Arrêté Ministériel du Service Public de Wallonie d'octroyer à la Ville de PHILIPPEVILLE une subvention de 60.528,63 euros pour la mise en œuvre du Plan de Cohésion Sociale du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 ;

Vu le rapport d'activités 2016 du Plan de Cohésion Sociale ;

Vu l'approbation du rapport d'activités de la commission de cohésion sociale en date du 3 mars 2017 ;

Attendu que le dossier doit être approuvé par le Conseil Communal et transmis pour le 31 mars 2017 au plus tard ;

Entendu le rapport de Monsieur Ch. COROUGE, Echevin ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le rapport d'activités 2016 du PCS.

Article 2 : De transmettre le rapport d'activités à la DICS, Place Joséphine-Charlotte, 2 à 5100 JAMBES.

Le point suivant est présenté par Monsieur le Président en l'absence de Madame B. LEPAGE.

OBJET 4 : Plan Habitat Permanent - Fonds Hapet - Espace communautaire des valisettes : Approbation du montant des travaux réalisés - rétrocession du subside à l'asbl Domaine des Valisettes - Modification budgétaire.

Considérant le Contrat d'Avenir pour la Wallonie mis en place par le Gouvernement wallon et sa préoccupation d'élaborer un plan visant à rencontrer la problématique des résidents permanents des campings et des parcs résidentiels de week-end ;

Considérant le Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques, dit Plan HP, adopté par le gouvernement wallon en date du 13 novembre 2002 ;

Considérant le formulaire d'adhésion au Plan HP renvoyé au Ministère de la Région Wallonne (DIIS) en date du 17 juin 2004 et confirmant l'adhésion de la Ville de Philippeville à la seconde phase du Plan HP concernant les parcs résidentiels ;

Vu la convention de partenariat concernant le Plan HP actualisé 2014 – 2019 adoptée par le Conseil Communal en date du 8 mai 2014 ;

Vu la volonté du Conseil d'Administration du domaine des valisettes de favoriser les dynamiques citoyennes au sein de leur domaine via la construction d'un espace communautaire ;

Vu la volonté de la Province de Namur de soutenir ce type de projet dans le cadre du fonds Hapet ;

Vu la volonté du Collège Communal de soutenir ce type de projet ;

Vu le dossier déposé dans le cadre du fonds Hapet par le Conseil d'Administration de l'asbl Domaine des valisettes via la Ville de Philippeville ;

Attendu que l'ensemble des dépenses afférentes à ces travaux ont été prises en charge par l'asbl Domaine des Valisettes. L'ensemble de ces travaux ont été réalisés sur le domaine privé, sur une parcelle située à l'allée des roses, 51, lot 103 appartenant à l'asbl Domaine des valisettes ;

Vu l'arrêté de liquidation et de contrôle de l'utilisation de la subvention dans le cadre de l'habitat permanent au Domaine les Valisettes adopté par le gouvernement provincial le 22 décembre 2016 ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 01 mars 2017 et que celui-ci a remis à la même date un AVIS FAVORABLE portant le n° 4/2017 sous la seule réserve de l'adoption de la prochaine M.B. (voir pièce jointe), lequel avis est et restera joint à la présente délibération ;

Sur proposition de Madame B. LEPAGE, Echevine du Plan Habitat Permanent ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'entériner les travaux réalisés par le Conseil d'Administration de l'asbl Domaine des Valisettes pour la construction d'un espace communautaire, ainsi que leur montant final.

Article 2 : De rétrocéder à l'asbl susmentionnée le montant du subside provincial reçu par la Ville.

Article 3 : D'adapter le budget 2017 par M.B. recette ordinaire : 92301/465-48 subside des pouvoirs publics pour 17.379,68 € et dépense ordinaire d'octroi de subside : 92301/332-03 pour le même montant.

OBJET 5 : Centre de vacances de Printemps 2017 : Approbation de la convention entre la Ville de Philippeville et l'ASBL Latitude Jeunes.

Vu le décret de la Communauté française du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2001 déterminant certaines modalités d'agrément et de subventionnement des centres de vacances ;

Vu les projets de convention entre la Ville de Philippeville et l'Asbl Latitude Jeunes, relatifs à l'organisation du Centre de vacances de printemps 2017 ;

Sur proposition de Monsieur Ch. COROUGE, Echevin de la Cohésion Sociale ;

Question de Monsieur le Conseiller Ph. BURNET

Quel est le coût demandé aux parents pour ce stage ?

Réponse de Monsieur l'Echevin Ch. COROUGE

Il est de 36 euros pour les non-adhérents et de 30 euros pour les adhérents.

Question de Monsieur le Conseiller Ph. BURNET

Pourquoi l'avoir indiqué pour le stage de la mutualité chrétienne et pas pour la mutualité socialiste ?

Réponse de Monsieur l'Echevin Ch. COROUGE

Il n'y a pas de raison particulière.

Intervention de Madame la Conseillère M. WARNON-DESCHAMPS

C'est en tout cas intéressant que les opérateurs collaborent pour couvrir les périodes scolaires.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la convention ci- après entre la Ville de Philippeville et l'ASBL Latitude Jeunes relative à l'organisation du centre de vacances de Printemps 2017.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'ASBL Latitude Jeunes, à l'attention de Madame MICHAUX Anne-Sophie, Rue de France, 35 à 5600 Philippeville.

OBJET 6 : Centre de vacances été 2017 : Approbation de la convention entre la Ville de Philippeville et l'ASBL Jeunesse et Santé.

Vu le décret de la Communauté Française du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 20 septembre 2001 déterminant certaines modalités d'agrément et de subventionnement des centres de vacances ;

Vu les projets de convention entre la Ville de Philippeville et l'Asbl Latitude Jeunes, relatifs à l'organisation du Centre de vacances de l'été 2017 ;

Sur proposition de Monsieur Ch. COROUGE, Echevin de la Cohésion Sociale.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la convention ci- après entre la Ville de Philippeville et l'ASBL Jeunesse et Santé relative à l'organisation du centre de vacances été 2017.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'ASBL Jeunesse et Santé, à l'attention de Monsieur MASSART Guillaume, Rue de l'Arsenal, 7 à 5600 Philippeville.

OBJET 7 : Centre de Vacances été 2017 : Approbation de la convention entre la Ville de Philippeville et l'ASBL Latitude Jeunes.

Vu le décret de la Communauté Française du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 20 septembre 2001 déterminant certaines modalités d'agrément et de subventionnement des centres de vacances ;

Vu les projets de convention entre la Ville de Philippeville et l'Asbl Latitude Jeunes, relatifs à l'organisation du Centre de vacances de l'été 2017 ;

Sur proposition de Monsieur Ch. COROUGE, Echevin de la Cohésion Sociale ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la convention ci- après entre la Ville de Philippeville et l'ASBL Latitude Jeunes relative à l'organisation du centre de vacances été 2017.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'ASBL Latitude Jeunes, à l'attention de Madame MICHAUX Anne-Sophie, Rue de France, 35 à 5600 Philippeville.

OBJET 8 : Communes Zéro déchet.

Vu que le Ministre wallon de l'Environnement, Carlo DI ANTONIO est à la recherche de dix communes prêtes à s'engager dans le « Zéro déchet » ;

Vu que c'est la première fois qu'une opération de cette envergure sera organisée dans notre Région ;

Vu que le « Zéro déchet » vise à réduire au maximum notre production de déchets ;

Vu que c'est un concept mobilisateur à l'échelle communale qui organise une mise en réseau de tous les acteurs et favorise l'économie locale via les circuits courts ;

Vu qu'en devenant partenaires, les communes devront s'engager avec leurs entreprises, commerces, écoles, associations et citoyens ;

Vu que par ce projet, Carlo DI ANTONIO souhaite sensibiliser les wallons à notre production de déchets et inscrire la Wallonie dans une dynamique active de réduction des déchets, en faveur de notre environnement ;

Vu que le « Zéro déchet » est ce qu'il reste quand on a appliqué la règle des 4R :

- Refuser
- Réduire
- Réutiliser
- Recycler

Vu que les dix communes sélectionnées bénéficieront d'un accompagnement gratuit pendant deux ans ;

Vu que pour être sélectionnées, les communes devront démontrer un certain niveau de performance actuel en matière de gestion de leur déchet, un certain niveau d'exemplarité de leur Administration communale et de mobilisation locale ou encore déjà pratiquer une gestion différenciée des déchets organiques ;

Vu que le dossier de candidature doit être renvoyé pour le 3 avril au plus tard ;

Vu que la proclamation des lauréats interviendra le 21 avril 2017;

Question de Monsieur le Conseiller V. LAUREYS

Avez-vous participé à la séance d'informations donnée à ce sujet lors du salon des mandataires ?
Pourquoi ne pas avoir complété le formulaire ?

Réponse de Monsieur l'Echevin Ch. COROUGE

Je pense que Monsieur B. BERLEMONT y est allé. Quant au formulaire, il ne sera complété que si le Conseil marque aujourd'hui son accord sur ce dossier. Nous ne voulions pas présumer de la décision du Conseil.

DECIDE à l'unanimité :

Que par le dépôt de sa candidature, la Ville de Philippeville, en cas de sélection de son projet s'engage à

- mettre en place une dynamique Zéro déchet sur le territoire communal, en s'appuyant sur l'accompagnement méthodologique et technique mis à disposition par la Wallonie;
- mettre à disposition du personnel communal pour la gestion, le suivi et la mise en œuvre du projet à hauteur d'au minimum 1/5 équivalent temps plein;
- participer aux rencontres avec les autres communes lauréates : une formation, une visite, réunions de réseau (1 fois par an), groupes de travail thématiques;
- fournir les informations nécessaires en vue de partager et capitaliser les expériences menées par la commune en vue de leur diffusion;
- participer à la communication autour du projet : réalisation de capsules vidéos, interviews pour la télévision locale, contacts presse et média.

OBJET 9 : Régie Communale Autonome - "Centre Sportif Local" : Troisième Prolongation de l'avance de Subvention pour l'infrastructure footballistique de Surice - Garantie de la Ville de Philippeville - CAUTION

Attendu que la Régie Communale Autonome de Philippeville, par délibération du 22 avril 2015 a décidé de contracter auprès de Belfius Banque une avance de subvention pour l'infrastructure footballistique de Surice à concurrence de 650.970 euros pour une durée de 6 mois à dater de la mise à disposition des fonds ;

Vu la troisième demande de prolongation de cette avance en compte pour une somme de 190.900 euros reportée au 30.09.2017 acceptée par la Banque Belfius ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 21 février validant le renouvellement de l'ouverture de crédit pour une somme de 190.900 euros jusqu'au 30.09.2017 ;

Attendu que la prolongation de cette avance de subvention de 190.900 euros doit être garantie par la Ville de Philippeville ;

Vu l'avis favorable 03/2017 ci-annexé de Monsieur J-P PIQUIN, Directeur Financier ;

Vu les articles L1231-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Où le rapport de Monsieur J-M. DELPIRE, Bourgmestre ;

Question de Monsieur le Conseiller Ph. BURNET

Est-ce que ces 190.900 euros représentent ce que l'on doit ?

Réponse de Monsieur l'Echevin A. DESCARTES

Non, nous devons plus que ça. Il nous reste des subsides à percevoir.

Question de Monsieur le Conseiller Ph. BURNET

Je suppose qu'ils seront perçus à la clôture du dossier ?

Réponse de Monsieur l'Echevin A. DESCARTES

Oui, c'est exact.

DECLARE à l'unanimité :

SE PORTER irrévocablement et inconditionnellement CAUTION SOLIDAIRE pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par l'emprunteur en vertu du crédit, tant en capital qu'en intérêts, commission de réservation, frais et accessoires.

AUTORISE Belfius Banque à porter au débit du compte courant de la commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

LA COMMUNE S'ENGAGE, jusqu'à l'échéance finale de cette ouverture de crédit et de ses propres emprunts à Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des Communes et dans tout autre Fonds qui viendrait s'y ajouter ou à la remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la Province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode perception de ces recettes.

AUTORISE irrévocablement Belfius Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient au débit du compte courant de la commune.

La présente autorisation donnée par la commune vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque.

La commune ne peut pas se prévaloir de dispositions de conventions qu'elle aurait conclues avec l'emprunteur, ni d'une disposition quelconque pour ne pas exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement. La commune renonce au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits de Belfius Banque et à tout recours contre l'emprunteur, contre tout codébiteur ou autre caution, tant que Belfius Banque n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêts, frais et autres accessoires. La commune autorise Belfius Banque à accorder à l'emprunteur des délais, avantages et transactions que Belfius Banque jugerait utiles. La commune déclare explicitement que la garantie reste valable, à concurrence des montants susmentionnés, nonobstant les modifications que Belfius Banque et/ou l'emprunteur apporteraient aux montants et/ou modalités du crédit accordé à l'emprunteur. Belfius Banque est explicitement dispensée de l'obligation de notifier à la commune les modifications susmentionnées. De surcroît, il est convenu que la commune renonce également au bénéfice de l'article 2037 du Code Civil Belge, selon lequel la caution est déchargée lorsque, par la faute du créancier, la subrogation en faveur de la caution ne peut plus avoir lieu.

Attendu d'autre part que l'emprunteur s'est engagé à rembourser immédiatement à Belfius Banque le solde de sa dette en capital, intérêts et frais, en cas de liquidation, le Conseil Communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Belfius Banque.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte de la Commune, celle-ci s'engage à faire parvenir directement à Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette. En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, et ce conformément à l'article 6 combiné à l'article 9 § 3 de l'AR du 14 janvier 2013, des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les

frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et calculés conformément à l'article 69 de cet arrêté royal.

La présente délibération est soumise à la tutelle générale d'annulation comme prévu dans les décrets et arrêtés applicables.

Une copie de la présente délibération sera adressée à Belfius Banque et au Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome « Centre Sportif Local » de Philippeville.

Le point suivant est présenté par Monsieur A. DE MARTIN en l'absence de Monsieur l'Echevin B. BERLEMONT.

OBJET 10 : Travaux d'égouttage Villers-Le-Gambon - Phase III - Souscription des parts bénéficiaires.

Vu le contrat d'égouttage n° 93056 conclu entre la Région Wallonne, la Société Publique de Gestion de l'Eau, l'INASEP, organisme d'épuration agréée et la Ville de Philippeville, approuvant notamment le mode de financement de ces travaux, à savoir, la souscription de parts au capital de l'organisme d'épuration agréé INASEP, à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale INASEP pour les travaux d'égouttage repris dans le programme triennal 2010 -2012 de la Ville de Philippeville ;

Vu le décompte final des travaux d'égouttage de Villers-le-Gambon (Phase III) établi par la SPRL René PIRLOT & Fils de Virelles au montant global de 1.498.188,67 € TVA C ;

Sur proposition de Monsieur B. BERLEMONT, Echevin des travaux ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : Au vu du décompte final dûment approuvé par le Collège Communal, au montant de 1.498.188,67 € TVA C, de souscrire des parts bénéficiaires (G) de l'organisme d'épuration agréé INASEP à concurrence de 12.929,80 €/an.

Article 2 : De charge le Collège Communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence de 1/20^e de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds en 20 ans, à savoir minimum 5 % par an.

Article 3 : De transmettre la présente délibération au Directeur Financier ainsi qu'à l'INASEP.

OBJET 11 : Approbation du plan de modification de voirie tendant au rétrécissement d'une partie du chemin n°33 et à l'entérinement des limites des chemins n°1 (GC265) et n°33 suivant l'état actuel des lieux, à Merlemont, limites telles que figurant au croquis de mutation n°2 de 1873.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil Communal règle tout ce qui est d'intérêts communal ;

Vu le Décret du 06 février 2014 entré en vigueur le 01 avril 2014, relatif à la voirie communale ;

Vu le plan de modification de voirie, réalisé par Monsieur Pierre PARMENTIER, tendant au rétrécissement d'une partie du chemin n°33 et à l'entérinement des limites des

chemins n°1 (GC265) et n°33 suivant l'état actuel des lieux, à Merlemont, limites telles que figurant au croquis de mutation n°2 de 1873 ;

Considérant que celui-ci a été visé par le Commissaire-voyer – Monsieur Pierre MAKHLOUFI, en date du 12 janvier 2017 ;

Considérant les éléments du dossier relatifs à cette modification, conformes à l'article 11 dudit Décret :

- un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;
- une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sureté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;
- un plan de délimitation ;

Considérant que le dossier a fait l'objet d'une publication dans un journal francophone, dans le journal « Le Messenger » du 31 janvier 2017 ;

Considérant que le Conseil Communal doit prendre connaissance des remarques émises durant l'enquête publique réalisée du 20/01/2017 au 21/02/2017, dans les quinze jours à dater de sa clôture ;

Considérant qu'aucune remarque n'a été émise lors de l'enquête ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De prendre connaissance des résultats de l'enquête publique réalisée du 20/01/2017 au 21/02/2017.

Article 2 : D'approuver le plan de modification de voirie, réalisé par Monsieur Pierre PARMENTIER, tendant au rétrécissement d'une partie du chemin n°33 et à l'entérinement des limites des chemins n°1 (GC265) et n°33 suivant l'état actuel des lieux, à Merlemont, limites telles que figurant au croquis de mutation n°2 de 1873.

Article 3 : De transmettre la présente délibération aux demandeurs, à savoir Madame Pascale LOTIN, aux propriétaires riverains, au Service Technique Provincial ainsi qu'au Ministre en charge au Gouvernement Wallon.

Article 4 : D'informer le public par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation durant quinze jours.

Le point suivant est présenté par Monsieur le Président en l'absence de Mme B. LEPAGE

OBJET 12 : Legs du matériel de sonorisation de la Ville au Foyer culturel de Philippeville - Approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article 1221-1 relatif aux donations et legs à la commune et aux établissements publics existant dans la commune ;

Vu que le Directeur Financier, après avoir été consulté, n'a pas remis d'avis ;

Considérant que le Collège communal propose de léguer son matériel de sonorisation, au profit du Foyer culturel de Philippeville ayant son siège social à Philippeville, rue de France 1A ;

Considérant qu'il y a lieu d'accepter par le Foyer culturel que la Ville puisse bénéficier, sans condition, dudit matériel de sonorisation en cas de besoin ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Sur proposition de Monsieur J-M. DELPIRE - Bourgmestre ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De léguer son matériel de sonorisation, au profit du Foyer culturel de Philippeville ayant son siège social à Philippeville, rue de France 1A.

Article 2 : D'approuver la convention ci-annexée.

Article 3 : De permettre à la Ville de pouvoir bénéficier, sans condition, dudit matériel de sonorisation en cas de besoin.

Article 4 : De transmettre la présente délibération au Foyer culturel de Philippeville.

Le point suivant est présenté par Monsieur A. DEMARTIN en l'absence de Monsieur B. BERLEMONT.

OBJET 13 : Approbation de la convention de partenariat entre la Ville et le Parc Naturel Viroin-Hermeton.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article 1122-30 ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la Ville de Philippeville et le Parc Naturel Viroin-Hermeton asbl ;

Considérant que le Parc Naturel Viroin-Hermeton, en collaboration avec le Centre Culturel Régional de Dinant, a repris, sur décision ministérielle, la gestion du Guichet de l'énergie des Arrondissements de Philippeville et de Dinant en octobre 2015 ;

Considérant que le Guichet de l'Energie des Arrondissements de Dinant et Philippeville a pour mission de mener une opération large et durable en matière d'utilisation rationnelle de l'Energie dans le secteur résidentiel ;

Que pour ce faire, il dispensera des informations et conseils gratuits aux habitants des communes des deux arrondissements dans les domaines suivants :

- Efficacité énergétique,
- Energie renouvelables,
- Libération du marché de l'électricité et du gaz.

Considérant que la convention reprise en annexe, a pour objet de formaliser les modalités de coopération entre les partenaires signataires en vue de l'organisation de permanences d'information et de conseil en matière d'énergie ;

Considérant que le Parc Naturel Viroin-Hermeton – Section Guichet de l'Energie s'engage à :

- Assurer au moins une permanence par mois dans les locaux de la commune ou dans les locaux d'une commune proche,

- Assurer le suivi technique des dossiers Mébar II pour l'octroi de subventions aux ménages à revenus modestes pour une utilisation rationnelle et efficiente de l'énergie, ce qui implique notamment des visites à domicile,
- Organiser, sous couvert de l'acceptation par la DGO4, des séances de sensibilisation, dans le cadre de ses missions, lors de manifestations ou de conférences mises en place par la commune ;

Considérant que la Ville s'engage à :

- Participer à la promotion des actions du Guichet de l'Energie à travers son bulletin communal et son site internet,
- A mettre à disposition du consultant du guichet de l'énergie :
 - un local facile d'accès avec un bureau et des chaises,
 - une connexion internet,
 - une imprimante ou une connexion à une imprimante en réseau,
 - une signalisation claire pour permettre un accès facile à la population lors de l'organisation des permanences.

Considérant que la convention est conclue pour la durée de mission du Guichet de l'énergie et prend effet à la date de sa signature

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Sur proposition de Monsieur A. DE MARTIN – Président du CPAS ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la convention de partenariat ci-annexée avec le Parc Naturel Viroin-Hermeton asbl.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à Monsieur Joël DATH, représentant le Parc Naturel Viroin-Hermeton asbl.

OBJET 14 : Approbation d'une convention pour le droit de pêche entre la Ville et la société de pêche ""les pêcheurs de Sautour"".

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article 1122-30 ;

Vu la demande de Monsieur Jean-Luc ROCMANS, représentant la société de pêche « les Pêcheurs de Sautour » tendant à obtenir le droit de pêche des parcelles communales sises à Sautour, cadastrées section A n°158/02, B n° 168B, 181D2 et 180 A2 ;

Considérant que cette société a été créée en 2009 et permet à leurs membres de pratiquer la pêche de loisir ;

Considérant que l'un de leur objectif est de protéger la biodiversité de l'Hermeton, en particulier la biodiversité piscicole et plus spécifiquement encore celle de la truite sauvage indigène « la truite Fario » ;

Considérant que cette espèce est menacée, car elle est très exigeante vis-à-vis de la qualité du milieu et que celle-ci est encore présente à l'état sauvage sur partie de l'Hermeton ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Sur proposition de Monsieur André DESCARTES - Echevin ;

Intervention de Monsieur le Conseiller J. SANGLIER

Une nouvelle réglementation vient d'entrer en vigueur interdisant l'utilisation d'hameçons à arpillons.

Intervention de Monsieur le Président

L'ouverture de la pêche est ce samedi.

Intervention de Monsieur le Conseiller J. SANGLIER

Nous plaisantons mais on néglige l'aspect social de la pêche et il faut encourager cette démarche louable et didactique.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De céder son droit de pêche pour les parcelles sises à Sautour, cadastrées section A N°158/02, section B n°168B, 181 D2 et 180A2.

Article 2 : D'approuver la convention ci-annexée.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur Jean-Luc ROCMANS, représentant la société de pêche « Les Pêcheurs de Sautour ».

Le point suivant est présenté par Monsieur le Président en l'absence de Mme B. LEPAGE

OBJET 15 : Approbation d'un plan de division de propriété tendant au bornage d'une portion des chemins communaux n°1 et 37 à Romedenne.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil Communal règle tout ce qui est d'intérêts communal ;

Vu le Décret du 06 février 2014 entré en vigueur le 01 avril 2014, relatif à la voirie communale ;

Vu le plan de division de propriété tendant au bornage d'une portion des chemins communaux n°1 et 37 à Romedenne, réalisé par Monsieur Stéphane MARLAIR, Géomètre-Expert ;

Considérant que celui-ci a été visé par le Commissaire-voyer – Monsieur Pierre MAKHLOUFI ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

Question de Monsieur le Conseiller Ph. BURNET

Il s'agit bien de 3 lots?

Réponse de Monsieur le Président

Oui c'est exact.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le plan de division de propriété tendant au bornage d'une portion des chemins communaux n°1 et 37 à Romedenne, réalisé par Monsieur Stéphane MARLAIR, Géomètre-Expert.

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux propriétaires riverains ainsi qu'au Service Technique Provincial.

OBJET 16 : Enseignement communal - Distribution de prix - Année 2017 - Intervention Financière de la Ville - Décision.

Considérant qu'il est de coutume dans les écoles communales d'organiser, à l'occasion de la remise des résultats scolaires fin juin, une distribution de prix aux élèves de 6^e primaire ;

Attendu qu'un crédit de 3.000 euros est prévu au budget communal 2017 (service ordinaire article 722/124-22) ;

Attendu que traditionnellement, les élèves de 6^e année reçoivent un atlas ou un dictionnaire ;

Considérant que les atlas et dictionnaires font l'objet d'une commande groupée ;

Attendu que la somme estimée à 1.800 euros doit être réservée pour l'achat de ces derniers ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition de Monsieur Ch. COROUGE, Echevin de l'Enseignement ;

Question de Madame la Conseillère V. TICHON

Offrir un atlas, est-ce que ce n'est pas un peu démodé ?

Réponse de Monsieur l'Echevin Ch. COROUGE

Je n'ai pas eu de demande des enseignants pour modifier ce choix.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De réserver une somme estimée à 1.800 € pour l'achat d'atlas et dictionnaires destinés aux élèves terminant leur cycle d'études primaires, la commande étant passée par le Collège via le service enseignement.

Article 2 : La dotation de chaque implantation sera liquidée sur production des factures ou états de créances établis conformément au règlement sur la comptabilité communale accompagnés de pièces justificatives requises.

Article 4 : De prélever les dépenses à l'article 722/124-21 du budget communal.

Article 5 : De transmettre la présente délibération au service comptabilité et au Directeur Financier.

OBJET 17 : Enseignement communal - Excursions scolaires - Année 2017 - Intervention Financière de la Ville - Décision.

Attendu qu'il est de coutume dans les écoles communales de l'entité d'organiser, une excursion pour les élèves des classes primaires ;

Attendu qu'un crédit de 3.000 euros est prévu au budget communal 2017 à cet effet (service ordinaire article 722/124-22) ;

Attendu que 233 élèves étaient inscrits dans les classes primaires à la date du 15 janvier 2017 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition de Monsieur Ch. COROUGE, Echevin de l'Enseignement;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De fixer le montant de l'intervention communale dans les frais d'organisation de l'excursion scolaire pour l'année 2017 la somme de 12,50 euros par élève inscrit aux registres de fréquentation à la date à laquelle l'excursion est organisée.

Article 2 : La dotation de chaque implantation sera liquidée sur production des factures des autocaristes ou états de créances établis par le personnel enseignant conformément au règlement général sur la comptabilité communale et accompagné des pièces justificatives requises.

Article 3 : De prélever la dépense en résultant, au budget communal 2017, service ordinaire, article 722/124-22.

Article 4 : De transmettre la présente délibération au service comptabilité et au Directeur Financier.

OBJET 18 : Enseignement communal - Fournitures classiques et livres scolaires - Année 2017-2018 - Intervention Financière de la Ville - Décision.

Vu sa délibération du 18 octobre 2016 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation de ce marché ;

Vu la délibération du Collège Communal en sa séance du 08 novembre 2016 arrêtant le nom des différentes firmes à consulter ;

Vu la délibération du Collège Communal en sa séance du 20 décembre 2016 attribuant le marché pour les années 2017 – 2018 – 2019 à la firme BRICOLUX de Marche ;

Vu l'article 32 de la loi du 29 mai 1959 relatif aux subventions de fonctionnement pour les établissements d'enseignement ;

Attendu qu'un crédit de 5.000,00 euros TVA comprise (service ordinaire article 721/124-02) pour les fournitures scolaires est prévu au budget communal 2017 et ce au niveau maternel ;

Attendu qu'un crédit de 6.000,00 euros TVA comprise (service ordinaire article 72201/124-02) pour les fournitures scolaires est prévu au budget communal 2017 et ce, au niveau primaire ;

Attendu qu'un crédit de 5.000 euros TVA comprise (service ordinaire article 722/124-02) pour les livres scolaires ainsi qu'un crédit de 3.000 euros TVA comprise (service ordinaire article 722/124-21) pour l'achat de fournitures et la remise de prix ainsi qu'un crédit de 2.200 euros TVA comprise (service ordinaire article 722/123-19) pour la bibliothèque scolaire sont prévus au budget communal 2017 et ce, au niveau primaire ;

Attendu qu'une somme estimée à 1.800 euros doit être réservée pour la remise de prix aux élèves de 6^e primaire (service ordinaire article 722/124-21) ;

Considérant qu'il convient de répartir ces sommes entre les 8 implantations fondamentales communales en fonction de leur population scolaire ;

Attendu que pour chaque enfant du réseau maternel, le pouvoir organisateur souhaite octroyer une somme de 25 euros pour l'acquisition des fournitures classiques ;

Attendu que pour chaque enfant du réseau primaire, le pouvoir organisateur octroyer une somme de 22 euros pour l'acquisition des fournitures classiques ;

Attendu que pour chaque enfant du réseau primaire, le pouvoir organisateur souhaite octroyer une somme de 33 euros pour l'acquisition de livres scolaires ou de matériel pédagogique ;

Considérant que le personnel enseignant est habilité à déterminer le choix des articles pour les fournitures classiques auprès de la firme BRICOLUX ;

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Sur proposition de Monsieur Ch. COROUGE, Echevin de l'enseignement ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De réserver 25 euros pour l'acquisition des fournitures classiques auprès de la firme BRICOLUX par élève du cycle maternel des 8 implantations communales en fonction du nombre d'élèves inscrits au registre de fréquentation.

Article 2 : De réserver 22 euros pour l'acquisition des fournitures classiques auprès de la firme BRICOLUX par élève du cycle primaire des 8 implantations communales en fonction du nombre d'élèves inscrits au registre de fréquentation.

Article 3 : De réserver 33 euros pour l'acquisition de livres scolaires ou de matériel pédagogique par élève du cycle primaire des 8 implantations communales en fonction du nombre d'élèves inscrits au registre de fréquentation. Le choix sera effectué par l'intermédiaire du personnel enseignant.

Article 4 : La dotation de chaque implantation sera liquidée sur production des factures ou états de créances établis conformément au règlement sur la comptabilité communale accompagnés des pièces justificatives requises.

Article 4 : De prélever les dépenses à l'article 721/124-02 du budget communal (fournitures classiques au niveau maternel) et aux articles 72201/124-02 du budget communal (fournitures classiques au niveau primaire), 722/124-02 (livres scolaires au niveau primaire) et 722/124-21 (fournitures, remises de prix) et 722/123-19 (bibliothèque scolaire).

Article 5 : De transmettre la présente délibération au service comptabilité ainsi qu'au Directeur Financier.

OBJET 19 : Service du personnel : obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein de la Ville de Philippeville.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013 relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, communes, CPAS et associations de services publics ;

Vu la réglementation qui prévoit l'obligation pour ces services d'employer un nombre de travailleurs handicapés fixé à 2,5% de leur effectif au 31 décembre de l'année précédente ;

Vu le nombre de 80,20 équivalents temps plein déclarés à l'ORPSS par la Ville de Philippeville au 31 décembre 2016 ;

Attendu que la Ville de Philippeville occupe 3, 4 équivalents temps plein au 31 décembre 2016 ;

Attendu que le dossier communiqué au Conseil Communal, doit être transmis accompagné des pièces justificatives pour le 31 mars 2017 au plus tard ;

Entendu le rapport de Monsieur J-M. DELPIRE, Bourgmestre - Président ;

PREND ACTE à l'unanimité :

Article 1 : Du rapport concernant l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein des communes.

Article 2 : Que l'obligation telle que fixée par l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013 est rencontrée.

Article 3 : De transmettre le rapport à l'AVICQ, Administration Centrale, Rue de la Rivelaine, 21 à 6061 CHARLEROI.

OBJET 20 : Approbation du PV du 26 janvier 2017 (si la séance s'écoule sans observation, le PV est considéré comme approuvé).

Intervention de Monsieur le Conseiller Ph. BURNET

J'aimerais émettre 2 remarques :

1° Concernant la motion à l'encontre de la mise en place du système ONE MAN CAR (trains sans accompagnateur), nous aimerions qu'il soit précisé que cette motion a été proposée par le CDH.

2° Vous nous aviez informés de la mise sur pied d'un groupe de travail relatif à la raréfaction des médecins généralistes sur l'entité de Philippeville. Nous vous avons demandé s'il était possible d'obtenir le compte-rendu de leur réunion. A-t-elle déjà eu lieu ?

Réponse de Monsieur le Président

Non pas encore mais vous serez informés.

Moyennant ces remarques, le PV est adopté à l'unanimité.

Intervention de Monsieur le Président

Je me permets de vous rappeler que vous devez rentrer vos déclarations de mandats et de patrimoine pour le 31 mars au plus tard.

.

La séance est clôturée à 21h18.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre,

C. CORMAN

J-M. DELPIRE

PV approuvé le :
